



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29
Présents : 23
Excusés : 5
Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 5 septembre deux mil vingt-deux.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Frank SULTAN, Malika VIVIN, Béatrice ALIPHAT, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE

Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220912-DEL2022-79-DE
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

DCM N°2022-79 : Urbanisme - Cession des lots issus de la division des parcelles cadastrées section AA N°50 et 168

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose au conseil municipal que la commune a proposé à la vente un ensemble immobilier partiellement bâti dont elle est propriétaire, sis Boulevard Fontaine du Loup, relevant de son domaine privé, d'une contenance totale de 3.194 m², constitué de 2 lots à bâtir et d'un lot bâti.

L'appel à candidature a été publié le 11 juillet 2022 par affichage à l'entrée de la propriété concernée et à l'hôtel de ville et par voie dématérialisée sur le site internet et les réseaux sociaux suivant le cahier des charges joint.

La date limite de réception des offres était fixée au 29 août 2022 à 12h00.

La commune a réceptionné dans les délais 7 candidatures comportant 10 offres décomposées comme suit :

Lot A (propriété bâtie de 787 m²) : 2 offres

Lot B (terrain à bâtir de 1.517 m²) : 3 offres

Lot C (terrain à bâtir de 890 m²) : 5 offres

Après analyse des offres, il est proposé de retenir :

pour le lot A, une offre à 400.000 €

pour le lot B, une offre à 242.000 €

pour le lot C, une offre à 220.000 €

Après l'exposé du maire entendu,

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 23 voix POUR, 4 voix CONTRE (Jean-Claude METHEL, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM, Claudine DE RIVAS), et 2 ABSTENTIONS (Denis BARROERO, Roger BERNET)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le document d'arpentage, établi par Christophe AGULHON, géomètre expert, établissant la division des parcelles section AA N°50 et 168 en 3 lots,

VU la décision de non opposition en date du 11/08/2022 à la Déclaration Préalable N°013.098.22.00092 en vue de la division en 3 lots,

VU la consultation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 30/06/2022,

DECIDE d'accepter la cession du lot A au candidat ayant présenté une offre au prix de 400.000,00 € net (Quatre cent mille Euros net) ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220912-DEL2022-79-DE
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

DECIDE d'accepter la cession du lot B aux candidats ayant présenté une offre au prix de 242.000,00 € net (Deux cent quarante-deux mille Euros net) ;

DECIDE d'accepter la cession du lot C aux candidats ayant présenté une offre au prix de 220.000,00 € net (Deux cent vingt mille Euros net) ;

AUTORISE le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision et notamment les compromis de vente et les actes authentiques correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent GOYET

